
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreau	4 novembre 2011	2 pages.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreau	14 septembre 2011	1 page.
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreau	22 août 2011	2 pages.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	1 ^{er} novembre 2011	3 pages.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	20 octobre 2011	1 page.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Tremblay	8 septembre 2011	1 page.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Tremblay	18 août 2011	2 pages.
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean	Gilles Gauthier	9 novembre 2011	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean	David Dufour	10 août 2011	1 page.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	8 novembre 2011	4 pages.
11.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	16 septembre 2011	3 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	29 août 2011	5 pages.
13.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones – Direction des négociations	Patrick Brunelle	27 octobre 2011	2 pages.
14.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones – Direction des négociations	Patrick Brunelle	19 septembre 2011	2 pages.
15.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones – Direction des négociations	Patrick Brunelle	9 août 2011	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique – Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	9 novembre 2011	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique – Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	12 septembre 2011	3 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique – Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	22 août 2011	3 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique – Direction de la sécurité des barrages	Sylvain Paquet	27 octobre 2011	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique – Direction de la sécurité des barrages	Sylvain Paquet	9 septembre 2011	3 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des évaluations environnementales – Service des projets en milieu hydrique	Isabelle Auger	19 septembre 2011	1 page.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 novembre 2011	2 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	7 novembre 2011	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	1 ^{er} novembre 2011	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	19 septembre 2011	3 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	9 septembre 2011	1 page.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Christiane Bernard	16 août 2011	1 page.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	8 août 2011	2 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	7 novembre 2011	1 page.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean	Pierre-A. Gauthier	31 août 2011	1 page.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean	Pierre-A. Gauthier	10 août 2011	2 pages.
32.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Joseph Molina	31 octobre 2011	1 page.
33.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	Jean Fournier		1 page.
34.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	31 août 2011	1 page.
35.	Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean		Serge Simard	15 novembre 2011	5 pages.
36.	Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean		Serge Simard	15 novembre 2011	2 pages.

Direction Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le 4 novembre 2011

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Avis : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village
historique de Val-Jalbert
(3211-12-162)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de
recevabilité du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan
au village historique de Val-Jalbert et transmis à la direction régionale du
Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture, des Communications et de
la Condition féminine, le 17 octobre 2011.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des
documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et
de la Condition féminine, nous sommes favorables au projet. Toutefois, voici les
questions soulevées :

- par rapport à la réponse de la section 1.1.8, le MCCCCF souhaite connaître
les précisions sur les validations effectuées afin de déterminer la meilleure
forme juridique pour officialiser l'entente entre Énergie hydroélectrique
Ouiatchouan et la Corporation du parc régional de Val-Jalbert concernant à
la fois les modalités de réalisation et d'exploitation du projet, les débits
applicables en période d'exploitation touristique et les contributions
financières qui seront versées pour l'obtention des droits fonciers. Plus
précisément, le Ministère demande au promoteur :
 - d'identifier comment il attend s'assurer auprès d'Énergie
hydroélectrique Ouiatchouan que les valeurs communautaires
associées au projet de Val-Jalbert soient garanties et perpétuées à
long terme, y compris dans le cas où un projet de vente privée de la
minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert se présenterait;



- d'identifier si l'option d'une copropriété entre la Corporation du parc régional de Val-Jalbert et Énergie hydroélectrique Ouiatchouan a été envisagée; et si c'est le cas, pourquoi n'a-t-elle pas été retenue;
- par rapport à la section 2.5.12 sur les opérations de dynamitage, le promoteur a-t-il prévu de faire faire un test préalable à l'entrepreneur pour ces travaux afin de mesurer son impact sur le Vieux Moulin considérant les travaux d'immobilisations majeurs sur la fenestration et la toiture ainsi que sur des aménagements intérieurs qui ont été effectués par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Développement économique Canada et la MRC du Domaine-du-Roy en 2010-2011;
- par rapport à la section 3.5, Qc-22. touchant la question des bénéfices pérennes sur le milieu culturel des communautés des MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine ainsi que de Mashteuiatsh, le Ministère demande au promoteur pourquoi un pourcentage minimum des bénéfices du projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert n'est pas spécifiquement dédié à ce milieu dans une vision concertée et structurée de renouvellement de l'offre culturelle et touristique du secteur;
- par rapport à la section 7.14.1, le Ministère demande au promoteur d'identifier les mesures qu'il prendra avec la Corporation du parc régional pour assurer la conservation et la mise en valeur des vestiges et artefacts archéologiques découlant du projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 698-3500 poste 224.

Le directeur,



Réjean Goudreault



Le 14 septembre 2011

Madame Mireille Paul
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au
village historique de Val-Jalbert
(3211-12-162)**

Madame,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'addenda à l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné et transmis à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le 26 août 2011.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous n'avons pas de commentaire particulier. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction au 418-698-3500, poste 224.

Le directeur,

Pour Réjean Goudreault

Le 22 août 2011

Madame Mireille Paul
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village
historique de Val-Jalbert
(3211-12-162)**

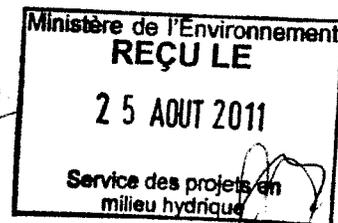
Madame,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert et transmis à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le 20 juillet 2011.

Tout en signalant que l'étude d'impact sur l'environnement est de grande qualité, en particulier en ce qui concerne les préoccupations du MCCCCF en regard de la protection et de la mise en valeur des ressources archéologiques et paysagères, sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, le MCCCCF demande au promoteur de s'assurer de la protection intégrale des vestiges de l'ancienne scierie à vapeur de Val-Jalbert, étant entendu que ceux-ci sont des structures majeures dans le processus de production de l'ancienne pulperie de Val-Jalbert et que ce type d'équipements est rarissime dans le patrimoine culturel du Québec.

Dans tel cas où cela compromettrait définitivement le projet de minicentrale hydroélectrique, le MCCCCF demande au promoteur les mesures qu'il entend prendre pour documenter et sauvegarder les artefacts de l'ancienne scierie, de manière à ce que ces informations et ces éléments permettent une connaissance et une interprétation du lieu en lien avec l'opération de l'ancienne pulperie de Val-Jalbert.

De plus, en ce qui a trait à l'implantation de la minicentrale hydroélectrique, le MCCCCF demande au promoteur une mise en distance de cet équipement avec



l'ancienne pulperie et que la nouvelle construction s'intègre harmonieusement au paysage en place tout en respectant les règles internationales dévolues en matière d'intégration architecturale.

Enfin, étant donné la propriété actuelle du site à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert, le MCCCCF demande au promoteur de préciser la propriété des ouvrages et équipements liés au projet, de façon à minimiser les risques de conflits découlant d'une activité industrielle avec une activité culturelle et touristique.

À propos de la question des retombées économiques du projet sur le milieu, le Ministère demande au promoteur de lui indiquer :

1. Comment il entend assurer de façon pérenne des bénéfices à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert qui est le propriétaire actuel par bail de la MRC le Domaine-du-Roy du site de Val-Jalbert et ce, au-delà de la période de 20 ans déjà contractée entre la Société et la dite corporation;
2. et comment il entend assurer des bénéfices pérennes au milieu culturel et patrimonial des communautés du Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine et Mashteuiatsh, et ce, étant entendu les privilèges d'exploitation du patrimoine hydrique de la rivière Ouiatchouan accordée par le Gouvernement du Québec à la Société d'énergie communautaire du LSJ.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction au 418-698-3500, poste 224.

En vous assurant notre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Réjean Goudreault



Le 1^{er} novembre 2011

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan
 au village historique de Val-Jalbert
 Réponses aux questions et commentaires
 3211-12-162**

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires de votre direction au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui nous ont été transmis le 20 octobre 2011 concernant le dossier mentionné ci-dessus.

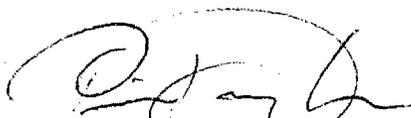
Selon la directive fournie au début de la procédure, l'étude d'impact demeure recevable. Toutefois, en ce qui nous concerne, nous considérons que le promoteur n'a pas répondu de façon satisfaisante aux éléments qui ont été demandés qui sont en lien avec notre champ de compétence. Nos commentaires et recommandations à cet égard se trouvent dans un document joint à la présente lettre.

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Audrey Morissette, responsable de ce dossier à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Vous pouvez joindre madame Morissette au numéro de téléphone 418 695-7872 poste 42201 ou par courriel à audrey.morissette@msp.gouv.qc.ca.

.../2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur régional,



Monsieur Pierre Dassylva

PD/am/lb

p.j.

c. c. M^{me} Francine Belleau, ministère de la Sécurité publique

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, voici nos commentaires suivant les éléments contenus dans les réponses aux questions et commentaires du MDDEP.

Nos commentaires et recommandations se rapportent à la réponse émise à la question 6 de la section 2.4.1.3 : Loi sur la sécurité des barrages.

1) QC-6 : L'Étude d'impact ne fait pas mention d'un plan d'urgence en phase de construction et d'exploitation. L'initiateur doit déposer un plan d'urgence préliminaire pour ces deux phases. Ce dernier doit comprendre au moins la liste des organismes à contacter en cas d'urgence et les niveaux de responsabilité de chacun des intervenants.

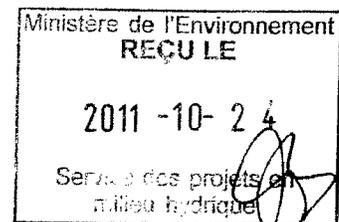
Commentaire : La mise sur pied d'un plan de mesures d'urgence nécessite un travail de réflexion et de planification. Dans sa réponse le promoteur mentionne quelques éléments pertinents, mais insuffisants à la réalisation d'un tel document. Afin d'assurer l'efficacité et la viabilité de ses plans de mesures d'urgence, le promoteur devrait s'inspirer d'outils qui sont à sa disposition.

Pour la phase de construction :

- « Planifier la réponse au sinistre – Guide à l'intention des municipalités ». Le document est disponible en ligne au www.securitepublique.gouv.qc.ca.
- « Guide en gestion de la continuité des opérations – Mission « Activités économiques ». Le document est aussi disponible en ligne au www.mdeie.gouv.qc.ca.
- « Planification des mesures d'urgence pour assurer la sécurité des travailleurs – Guide d'élaboration d'un plan de mesures d'urgence à l'intention de l'industrie. » Ce document n'est pas disponible en ligne, mais peut-être commandé gratuitement en téléphonant à la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

Pour la phase d'exploitation, en plus des documents cités ci-haut :

- QUÉBEC « Règlement sur la sécurité des barrages » c. S-3.1.01, r. 1, Chapitre III, section III, article 35.



GB - 4128

Pinet

Le 20 octobre 2011

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au
village historique de Val-Jalbert
(3211-12-162)**

Monsieur,

Nous accusons réception de la copie du document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur du projet concernant le dossier ci-dessus mentionné, et ce, en date du 20 octobre 2011.

Nos commentaires, en regard de notre champ de compétence, vous seront communiqués dans les délais requis.

Le tout a été transmis à la conseillère en sécurité civile, madame Audrey Morissette. Vous pouvez joindre madame Morissette au numéro 418-295-4903 poste 42201.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Pierre Dassylva
Directeur régional

PD/lb

Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 8 septembre 2011

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan
au village historique de Val-Jalbert (3211-12-162)**

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons pris connaissance de la copie de l'addenda à l'étude d'impact qui nous a été transmise le 26 août 2011 concernant le dossier mentionné ci-dessus.

Nous n'avons pas de commentaire à formuler en fonction des modifications qui ont été apportées dans le document, car notre champ d'expertise n'est pas interpellé à cet égard. À ce jour, l'étude d'impact incluant l'addenda demeure recevable.

Pour toute demande de renseignement supplémentaire n'hésitez pas à communiquer avec madame Audrey Morissette, responsable du dossier à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Vous pouvez joindre madame Morissette au numéro de téléphone 418 695-7872 poste 42201 ou par courriel à audrey.morissette@msp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Tremblay, directeur régional par intérim

PT/am/lb

c. c. M^{me} Francine Belleau, ministère de la Sécurité publique

Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 18 août 2011



GB-4024

Mirabelle

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village
historique de Val-Jalbert
Analyse de recevabilité initiale (phase 2)
3211-12-162**

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur
l'environnement qui nous a été transmise le 21 juillet 2011 concernant le dossier
mentionné ci-dessus.

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, nous vous soumettons nos commentaires quant à la recevabilité
initiale du projet mentionné en rubrique. Nous vous informons qu'en regard de notre
champ de compétence, *l'étude d'impact reliée à ce projet est recevable.*

Toutefois, nous suggérons fortement à l'initiateur du projet d'aller de l'avant dans son
intention de se doter de plans de mesures d'urgence, et ce, tant pour la phase de
construction que pour la phase d'exploitation.

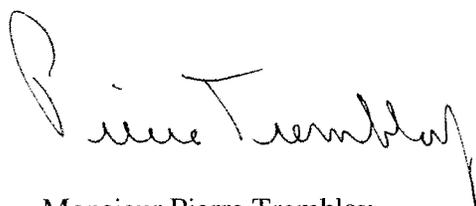
2/...

De plus, bien que nous sommes conscients que ce type d'ouvrage n'est pas tenu selon la Loi sur la sécurité des barrages à se doter d'un plan de mesures d'urgence, notre direction régionale croit qu'il serait pertinent que le MDDEP intègre dans la directive l'obligation au promoteur de réaliser un plan de mesures d'urgence pour la phase de construction.

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Audrey Morissette, responsable du dossier à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Vous pouvez joindre madame Morissette au numéro de téléphone 418 695-7872 poste 42201 ou par courriel à audrey.morissette@msp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur régional par intérim,

A handwritten signature in black ink, reading "Pierre Tremblay". The signature is written in a cursive style with a large initial "P".

Monsieur Pierre Tremblay

PT/am/lb

c. c. Mme Francine Belleau, ministère de la Sécurité publique



Saguenay, le 9 novembre 2011

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au Village
historique de Val-Jalbert**

Monsieur,

Le 17 octobre dernier, vous sollicitiez notre collaboration dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert initié par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean.

En regard de la gestion de l'urbanisation, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire visent à encadrer la répartition de la croissance urbaine sur le territoire et l'amélioration de la qualité de vie dans les milieux urbanisés et le document déposé répond à nos attentes en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Gauthier".

Gilles Gauthier
Directeur régional par intérim



Messieurs



GB-4010

Saguenay, le 10 août 2011

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec), G1R 5V7

**OBJET : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan au village
historique de Val-Jalbert (3211-12-162)**

Monsieur,

Le 20 juillet dernier, vous sollicitiez notre collaboration dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan au village historique de Val-Jalbert initié par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean.

Le projet est localisé à l'intérieur du territoire de la municipalité de Chambord. C'est un projet qui a la faveur d'une large partie de la population régionale qui revendique des outils de développement économique communautaire.

De façon plus spécifique en regard de la gestion de l'urbanisation, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire visent à encadrer la répartition de la croissance urbaine sur le territoire et l'amélioration de la qualité de vie dans les milieux urbanisés et le document déposé répond à nos attentes en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

David Dufour
Conseiller en développement régional



Le 8 novembre 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 17 octobre 2011 concernant le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert (3211-12-162).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été acheminés lors du premier examen de la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

MG/GL/ddr

Marcel Grenier

p. j. Fiche technique

MISE EN VALEUR HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE OUIATCHOUAN AU VILLAGE HISTORIQUE DE VAL-JALBERT

N/R : 20111019-21 – V/R : 3211-12-162

1. OBJET :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés, afin de compléter l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact.

2. QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

L'information retrouvée dans le document permet de mieux cerner l'approche utilisée pour évaluer les pertes dans l'habitat du poisson tout en précisant certains autres éléments. On y confirme que l'inaccessibilité au tronçon court-circuité amène des contraintes pour la modélisation hydrodynamique de ce tronçon. Cela rend imprécise l'évaluation des superficies d'habitats du poisson perturbées par la réduction de l'apport d'eau dans ce tronçon. Il en va de même pour l'évaluation de la nouvelle dynamique qui y sera présente en termes de déplacement et de survie des poissons en présence d'un débit de 0,3 m³/s correspondant au débit écologique retenu.

Malgré les corrections apportées à l'annexe 2 de l'étude d'impact, il y a un potentiel de reproduction pour l'omble de fontaine dans les segments Ra-1 et Ra-3. En ce qui concerne l'aspect mortalité, soulignons que le canal à poisson retrouvé dans l'addenda 1 (annexe 1, plan VJ-02-C-002-03) est un équipement conçu pour la dévalaison de saumoneaux. Ces derniers dévalent près de la surface de l'eau au printemps lors de la décrue et ils ont habituellement une taille supérieure à 10 cm. C'est un contexte fort différent de celui des espèces présentes au lieu de l'étude dont certains spécimens transiteront par le canal d'amenée pour y rencontrer des turbines de type « Francis » affichant un taux de mortalité élevé chez les poissons.

Aucune mesure de compensation n'a encore été déposée par l'initiateur du projet pour compenser les pertes d'habitats appréhendées et les mortalités reliées à l'implantation et l'opération des équipements. Le Ministère estime que l'initiateur devra tenir compte des éléments précédents dans l'élaboration des mesures de compensation.

Une acquisition d'information s'avère donc nécessaire pour bien évaluer les impacts dans le tronçon court-circuité et ainsi produire des mesures de compensation adéquates. Cette action ne sera possible que lorsque le tronçon concerné sera accessible, soit après la mise en production de la centrale et en présence du débit écologique.

L'initiateur peut dès maintenant déposer des mesures de compensation pour les pertes d'habitats résultantes de l'implantation des installations permanentes dans le lit de la rivière puisque l'information est disponible. Pour ce qui est des mesures compensatoires reliées aux opérations, elles pourront être déposées suite à l'acquisition de connaissances en phase

d'opération. Le MRNF est ouvert à ce que l'initiateur puisse déposer un plan global de compensation après l'obtention des informations manquantes.

Cependant, avant d'aller de l'avant dans son projet, l'initiateur devra s'engager formellement à réaliser les actions suivantes reliées au volet faunique :

- Documenter dès que les conditions dans le tronçon court-circuité le permettront, l'impact du débit écologique sur l'habitat et la survie du poisson dans ce tronçon.
- Évaluer l'abondance des poissons dans le secteur de la prise d'eau au cours d'un cycle (printemps à l'automne).
- Déposer au Ministère un plan de compensation et d'intervention produit d'un seul bloc ou en deux temps selon l'option retenue par l'initiateur.
- Pallier rapidement aux mortalités de poissons si elles se présentent dans le tronçon court-circuité.
- Obtenir l'autorisation du Ministère avant toute intervention ou action compensatoire dans l'habitat du poisson.

Section 2.4.1.2 - Gestion des niveaux d'eau en amont du barrage

Dans l'addenda de l'étude d'impact, le promoteur mentionne que le niveau normal d'exploitation du bief amont de la variante retenue est établi à l'élévation de 240,8 m, soit un rehaussement de 1,2 m. Le rehaussement est de 1,2 m au site du barrage et diminue progressivement pour rejoindre le profil naturel à une distance d'environ 1000 m plus en amont.

Lors de la première analyse de recevabilité de l'étude d'impact, le Ministère a demandé à l'initiateur du projet de préciser sur un plan, l'aire inondée par le maintien du barrage au niveau normal d'exploitation et la zone de protection équivalente à une crue centennale (en présence du barrage). À la suite de cette analyse, l'initiateur du projet devait démontrer qu'il détenait tous les droits du domaine privé requis, notamment les droits d'inondation et de protection, pour le maintien de l'aménagement hydroélectrique. L'initiateur n'a pas répondu de façon satisfaisante à cette demande.

Le *Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones* pour l'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État précise les principales conditions et modalités applicables à la location des droits du domaine de l'État (annexe 6 du guide). Le guide mentionne notamment concernant les droits requis pour l'aménagement et l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique :

« Le promoteur doit à ses frais soumettre au MRNF un plan préparé par un arpenteur-géomètre montrant notamment :

- le lit naturel du cours d'eau;*
- la cote d'altitude de retenue normale d'exploitation;*
- la zone de protection équivalente à une crue centennale et tout autre effet sur les propriétés riveraines dû à la gestion du plan d'eau et des autres conditions locales, telles les vagues, l'érosion;*
- les droits du domaine de l'État, d'Hydro-Québec et des autres propriétaires requis pour l'aménagement et l'exploitation de la centrale. »*

La demande du MRNF vise à identifier les surfaces de terres requises pour le maintien et l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique en période d'opération et démontrer que les droits requis sont détenus par l'exploitant. Elle ne vise pas à démontrer l'impact de l'aménagement sur les conditions naturelles du site. L'initiateur n'a pas répondu de façon satisfaisante et devra donc fournir les informations attendues.

Pour compléter la présentation de son projet, l'initiateur doit transmettre un plan de localisation démontrant, notamment l'étendue des droits affectés par l'aménagement hydroélectrique proposé en tenant compte du lit naturel du cours d'eau, de la cote d'exploitation prévue et d'une cote de protection minimale équivalente à une crue de sécurité centennale. À la suite de cette analyse, l'initiateur du projet doit démontrer qu'il détient tous les droits du domaine privé requis, notamment les droits d'inondation et de protection, pour le maintien de l'aménagement hydroélectrique.

3. PERSONNES RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Denis Careau, spécialiste des forces hydrauliques
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Tél. : 418 627-6386, poste 8356

Monsieur Omer Gauthier, biologiste
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales du Saguenay – Lac-Saint-Jean
Tél. : 418 695-8125, poste 340

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3115.

Le 8 novembre 2011



Le 16 septembre 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 26 août dernier concernant le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatichouan au village historique de Val-Jalbert (3211-12-162).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/bc

p. j. Fiche technique

**AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE SUR L'ÉTUDE
D'IMPACT CONCERNANT LA MISE EN VALEUR HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE
OUIATCHOUAN AU VILLAGE HISTORIQUE DE VAL-JALBERT**

N/R : 20110829-66 – V/R : 3211-12-162

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite à nouveau l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), sur la recevabilité de l'étude d'impact considérant le dépôt, par le promoteur, d'un addenda aux documents présentés préalablement.

2. COMMENTAIRES

Les modifications apportées au projet mentionné en objet et présentées dans le document du 8 août 2011 ont été analysées et il en ressort les questions et commentaires qui suivent.

Section 2.4.1.2 - Gestion des niveaux d'eau en amont du barrage

Le niveau normal d'exploitation du bief amont de la variante retenue est établi à l'élévation de 240,8 m, soit un rehaussement de 1,2 m par rapport au niveau actuel. Selon l'addenda, le rehaussement est de 1,2 m au site du barrage et diminue progressivement pour rejoindre le profil naturel à une distance d'environ 1000 m plus en amont, soit à l'extérieur de la limite de propriété.

L'initiateur du projet doit préciser, sur un plan, l'aire inondée par le maintien du barrage au niveau normal d'exploitation et la zone de protection équivalente à une crue centennale.

À la suite de cette analyse, l'initiateur du projet doit démontrer qu'il détient tous les droits du domaine privé requis, notamment les droits d'inondation et de protection, pour le maintien de l'aménagement hydroélectrique.

Poisson

Selon l'information retrouvée au plan VJ-02-C-001-02 – révision 3, il semble que le débit réservé écologique sera assuré par la vanne identifiée « vanne pour débit esthétique ». Le positionnement de cette vanne en regard du barrage fait en sorte que lorsque le débit de la rivière sera insuffisant pour assurer un passage de l'eau au-dessus du barrage, le débit réservé écologique sera présent seulement à partir de la fosse en aval de la vanne. L'initiateur du projet, a-t-il considéré la perte d'habitat du poisson entre le barrage et cette fosse dans son évaluation globale de l'impact sur l'habitat du poisson ?

La relocalisation du barrage fait en sorte que celui-ci se retrouve dans un rapide (Ra-1, carte 7-2). Ce fait rend d'autant plus pertinent le questionnement sur ce rapide amené dans l'avis du MRNF du 23 août 2011 : « À la section 7.1.1.2 (page 7.5), il est mentionné la présence de gravier à proximité (en aval) du barrage projeté, ce qui correspond à l'information rapportée à l'annexe 2 où le segment Ra-1 présente des particularités propice à la fraye. Sur la base de ces indices, le lieu d'implantation du barrage n'est-il pas un endroit propice à la reproduction des poissons ? Si oui, le constat apporté au 4^{ème} paragraphe de la section 9.2 (page 9-5) serait à modifier. »

L'initiateur du projet prévoit la présence d'un canal de dévalaison dont le fonctionnement et l'efficacité appréhendés selon les débits ne nous sont pas expliqués. Il serait pertinent de pouvoir disposer de cette information.

Les travaux dans le lit de la rivière se déroulent à une période de l'année où une contrainte est présente lors de la présence d'espèces de poissons qui se reproduisent à l'automne et dont les œufs demeurent dans le gravier jusqu'au printemps suivant. La présence de l'omble de fontaine dans cette rivière fait en sorte que le type de mesures compensatoires envisagées dans l'étude d'impact pour les pertes d'habitats (12.2.3, page 12-3) devra aussi tenir compte de cette réalité.

3. PERSONNES-RESSOURCES

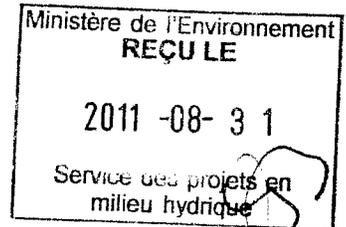
Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Denis Careau, spécialiste des forces hydrauliques
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Tél. : 418 627-6386, poste 8356

Monsieur Omer Gauthier, biologiste
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Tél. : 418 695-8125, poste 340

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 16 septembre 2011



GB-4040

Marcel Grenier

Le 29 août 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 20 juillet 2011 concernant le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatichouan au village historique de Val-Jalbert (3211-12-162).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Claude Leblanc, pour
Marcel Grenier

MG/NG/ddr

p. j. Fiche technique

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT
DU PROJET DE MISE EN VALEUR HYDROÉLECTRIQUE DE LA
RIVIÈRE OUIATCHOUAN AU VILLAGE HISTORIQUE DE VAL-JALBERT**

**Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
N/R : 20110721-69 – V/R : 3211-12-162**

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. COMMENTAIRES

À la section 2.3, trois variantes ont été étudiées afin d'assurer l'optimisation du potentiel hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan. À la lumière de l'analyse comparative, la variante 3A a été retenue pour le développement hydroélectrique du site de Val-Jalbert. Il s'agit de la variante dont le barrage de retenue est localisé le plus en amont de la rivière Ouiatchouan, en amont de la chute Maligne.

Le niveau normal d'exploitation du bief amont de la variante retenue est de 240,8 m. L'initiateur du projet doit cependant préciser la zone de protection équivalente à une crue centennale et tout autre effet sur les propriétés riveraines dû à la gestion du plan d'eau. À la suite à cette analyse, l'initiateur du projet devra démontrer qu'il détient les droits requis, notamment les droits d'inondation pour le maintien de l'aménagement hydroélectrique.

À la page 7-76, section 7.5.3, et à la page 9-27, point E11, il est indiqué que les batardeaux seront constitués de matériaux granulaires non contaminés et exempts de particules fines. Sur les plans VJ-02-C-006-02 et VJ-04-C-001-01 où sont détaillés les batardeaux qui seront utilisés tant en amont qu'en aval, le matériel employé est identifié comme du tout venant 0-200 mm. L'initiateur devra indiquer laquelle des deux informations est correcte.

Pour la réalisation des batardeaux, le MRNF suggère à l'initiateur de consulter le devis spécial – Protection de l'environnement (document n° 103) du MTQ où se retrouve une approche basée sur l'utilisation de granulats supérieurs à 100 mm.

Dans la caractérisation du milieu aquatique à l'annexe 2, le chenal 2 (Ch-2) est absent alors qu'il est localisé à la carte 7-2 (page 7-55). Le bassin 4 ne se retrouve pas à

aucun de ces endroits. Il y a donc pour le tronçon concerné cinq bassins et non six comme indiqué à la section 7.5.1.3.2 (page 7.74). Pour ce tronçon, il n'est pas rapporté la présence d'un habitat de reproduction d'une superficie non négligeable tel qu'identifié à l'annexe 2 (segment Ra-3 dont la fonction a été inversée avec celle du segment Ba-3). Cette dernière présence du potentiel de reproduction en Ra-3 n'est pas indiquée à la section 7.1.1.2 (page 7.5) lorsque le substrat du bief intermédiaire est présenté.

À partir du point précédent et des vitesses rapportées à l'annexe 2 pour les segments Ra-2 et Ra-3, il est inadéquat de qualifier ce secteur de peu intéressant pour le poisson (page 7-91, 3^{ème} paragraphe) considérant la capacité de nage de certaines espèces présentes et l'importance des contre-courants comme lieux de repos.

Il y a une contradiction apparente entre la dernière phrase de la section 7.5.4.2 (page 7-91) et la seconde phrase de la section 7.5.5 (page 7-92).

À la section 7.1.1.2 (page 7.5), il est mentionné la présence de gravier à proximité (en aval) du barrage projeté, ce qui correspond à l'information rapportée à l'annexe 2 où le segment Ra-1 présente des particularités propice à la fraye. Sur la base de ces indices, le lieu d'implantation du barrage n'est-il pas un endroit propice à la reproduction des poissons ? Si oui, le constat apporté au 4^{ème} paragraphe de la section 9.2 (page 9-5) serait à modifier.

Les commentaires précédents font en sorte que la phrase suivante « Rappelons que cette section de rivière n'offre pas de potentiel pour la fraie et le développement de l'omble de fontaine. » (page 7-86) n'est pas justifiée.

À la section 7.5.4.1, à la page 7-81, il est rapporté que les grilles réduiront le risque de voir les ombles de fontaine adultes passer à travers celles-ci. Le MRNF précise que la mortalité pour l'ensemble des espèces de poissons présentes, quel que soit leur stade de développement, devra être prise en compte.

Le tableau 7.17 (page 7-81) est très explicite sur la présence de mortalités pour une fraction des poissons circulant dans les turbines. Alors, à la section 9.2, au dernier paragraphe (page 9-6), il est inadéquat de laisser sous-entendre que la centrale n'aura peut-être pas d'influence sur les mortalités de poissons. La présence des grilles et du système de contournement pour les poissons qui ne pourront passer entre celles-ci réduira les risques de mortalités pour ceux-ci, sans pour autant qu'ils puissent être qualifiés de « minimum » comme dans le texte, puisqu'il n'y a pas de système de référence. Quant aux poissons plus petits, ils transiteront par le canal d'amenée jusqu'aux turbines où une mortalité sera présente pour une partie de ceux-ci. Ces précisions devront être apportées par l'initiateur.

À la page 7-24, à la dernière ligne de la section 7.2.4.1, il est indiqué qu' « Aucune mesure d'atténuation particulière n'est applicable. » Est-ce que cette position vient corroborer le fait qu'un débit écologique supérieur à 0.3 m³/s ne permet pas la viabilité

économique du projet tel qu'avancé à la section 2.6.2.3, à la page 2-31 : « Cette valeur assure le respect des critères de maintien d'habitats ainsi que la viabilité du projet. » ?

À la section 9.1 (page 9.1), la qualité de l'eau est considérée dans les impacts sur le milieu physique. Le processus de variation du niveau de l'eau dans le tronçon court-circuité ne constitue-t-il pas également un élément modifiant le milieu physique ?

La dernière phrase de la page 9-5 (Un débit réservé de) est une affirmation indiquant que le débit écologique choisi maintiendra des conditions propices à la survie et au déplacement des populations de poissons. À la phrase précédente, le conditionnel est pourtant utilisé. Précédemment dans le document, il a été signifié un manque d'information pour ce tronçon dû aux difficultés d'accès (page 7-58) et, à la section 12.2.1 (page 12-2), il est proposé un programme de suivi pour valider les hypothèses émises et faire des interventions s'il y a lieu. L'impact sur l'habitat du poisson pour le débit écologique retenu a donc une bonne part d'incertitude et la dernière phrase de la page 9.5 devra plutôt se lire comme suit : « Un débit réservé de 0,3 m³/s sera assuré en tout temps (été comme hiver) et après un réaménagement de l'habitat s'il y a lieu, les conditions propices à la survie et au déplacement des populations de poissons y seront présentes ».

À la section 10.6 (page 10-3), dans la section sur l'habitat du poisson, il est considéré que l'effet cumulatif sur cet habitat est peu important suite à l'absence de la ouananiche et du faible potentiel pour l'omble de fontaine. Le règlement sur les habitats fauniques (c. C-61.1, r. 18) considère l'habitat du poisson à partir de critères physiques et de la présence de poissons indigènes quelle que soit l'espèce. L'initiateur doit donc revoir son positionnement sur ce point.

À la section 9.5.3.1, au point B13 (pages 9-29 et 9-30), s'il y a usage d'une barrière de bulles d'air, le MRNF recommande qu'elle soit utilisée après l'effarouchement des poissons par des micros charges, car un rideau d'air peut avoir un effet attractif pour les poissons.

En terminant, à la section 7.6.1.3, au 3e paragraphe (page 7-100), il faut remplacer MDDEP par MRNF.

3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le secteur Gestion du territoire public n'a pas à être consulté car le projet se réalise sur des terres privées appartenant pour la plupart à la MRC du Domaine-du-Roy.

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Denis Careau
Secteur de l'énergie
Direction du développement
des énergies renouvelables
Tél. : 418 627-6386, poste 8356

Monsieur Omer Gauthier
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Tél. : 418 695-8125, poste 340

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 26 août 2011

K:\Doc\Theme\Dossiers_environmentaux\Études_impact\Aménag_hydroelect_riv_Ouitchouan\20110721-69\20110721-69_Avis_DEC.doc



Québec, le 27 octobre 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à la lettre du 17 octobre 2011 adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Quiatchouan au Village historique de Val-Jalbert.

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a adressés à l'initiateur relativement à ce projet.

Comme souligné dans ma correspondance du 19 septembre 2011, nous avons notamment constaté que l'initiateur du projet, la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, est le fruit d'une collaboration entre le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine et que « l'approche inclusive d'information et de consultation que le promoteur s'est engagé à déployer vise à intégrer la Première Nation » de Mashteuiatsh.

À ce que nous sachions, les directives du MDDEP concernant le champ de compétence du SAA, notamment les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a ainsi aucun commentaire à formuler relativement à ce projet.

... 2

Il convient toutefois de rappeler que les demandes faites à l'initiateur visent d'abord à obtenir de l'information utile pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle



Québec, le 19 septembre 2011

Handwritten signature

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à la lettre du 26 août 2011 qui a été adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert.

Comme souligné dans ma correspondance du 9 août 2011, nous avons notamment constaté que l'initiateur du projet, la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, est le fruit d'une collaboration entre le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine et que « l'approche inclusive d'information et de consultation que le promoteur s'est engagé à déployer vise à intégrer la Première Nation » de Mashteuiatsh.

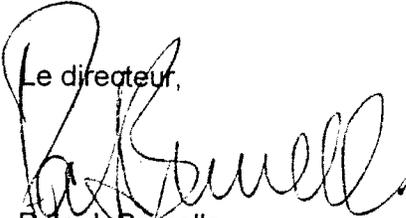
À ce que nous sachions, les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le champ de compétence du SAA, notamment les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a ainsi aucun commentaire à formuler relativement à ce projet.

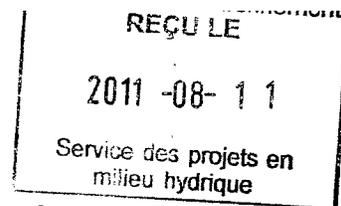
Toutefois, permettez-moi de vous rappeler que les demandes faites à l'initiateur visent d'abord à obtenir des informations utiles pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter

... 2

les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle



Québec, le 9 août 2011

GB-4005

Guille

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à la lettre du 20 juillet 2011 qui a été adressée à M. André Maltais, alors secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan au village historique de Val-Jalbert.

Nous constatons notamment que l'initiateur du projet, la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, est le fruit d'une collaboration entre le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine et que « l'approche inclusive d'information et de consultation que le promoteur s'est engagé à déployer vise à intégrer la Première Nation » de Mashteuiatsh.

À ce que nous sachions, les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le champ de compétence du SAA, notamment les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a ainsi aucun commentaire à formuler relativement à ce projet.

Veuillez prendre note que cette démarche de l'initiateur du projet ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le programme. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 9 novembre 2011

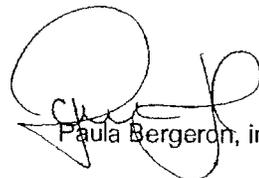
OBJET : Analyse de recevabilité des réponses aux questions et commentaires relatifs à l'addenda à l'étude d'impact de la mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert

N/Dossier : 3211-12-162

Veuillez trouver ci-joint l'avis de madame Audrey Lavoie, ingénieure junior ainsi que celui de monsieur Sylvain Paquet, ingénieur, M. Sc., concernant l'objet mentionné en titre.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Lavoie au 418 521-3993, poste 7016 pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,


Paula Bergeron, ing.

PB/AL/cp

p. j. Analyse de recevabilité

Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron, directrice
Direction de l'expertise hydrique

DATE : Le 9 novembre 2011

OBJET : Analyse de recevabilité des réponses aux questions et commentaires relatifs à l'addenda à l'étude d'impact de la mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert

N/Dossier : 3211-12-162

Le 17 octobre dernier, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) recevait de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) les réponses aux questions fournies par le promoteur du projet cité en objet. De plus, une rencontre sollicitée par le CEHQ a eu lieu le 7 novembre dernier avec messieurs Jean Gauthier et Simon Nolin, représentants du consultant (BPR) ainsi que madame Mireille Paul de la DÉE afin de clarifier certains points techniques quant aux volets hydrologie et hydraulique du projet. Notre collaboration est donc sollicitée afin d'indiquer, au meilleur de nos connaissances, si les renseignements fournis par le consultant BPR ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Voici nos commentaires :

1. Dans l'étude hydrologique présentée à l'annexe B du document « Réponses aux questions et commentaires du MDDEP – DÉE » d'octobre 2011, il est mentionné que le modèle « ratio des débits spécifiques » est utilisé pour le calcul du débit au droit du futur barrage. Dans cette équation, on suppose que le débit spécifique du bassin intermédiaire est le même que le débit spécifique du bassin du lac des Commissaires. Lors de la rencontre du 7 novembre, les représentants du CEHQ ont avisé le consultant que les apports reconstitués du bassin versant du lac des Commissaires étaient disponibles (condition naturelle), et que l'exercice de transférer ces apports au bassin intermédiaire dont le régime d'écoulement est naturel serait pertinent afin de corroborer la méthodologie du consultant. Les données seront acheminées au consultant dans les prochains jours.
2. La figure 3.3 de l'étude hydrologique présentée à l'annexe B montre la relation « niveau-débit » utilisée par le consultant pour produire la série de débits mesurés que l'on retrouve à la figure 5 des réponses aux questions. Sur cette dernière figure, on observe des pointes de débits allant jusqu'à environ 110 m³/s tandis que le débit maximal utilisé pour la relation « niveau-débit » est de 23,8 m³/s. L'incertitude des débits mesurés, principalement lors des événements de crue, est relativement élevée, ce qui rend la comparaison entre les débits mesurés et ceux simulés par le ratio des débits synthétiques moins pertinente. Toutefois, le fait d'avoir utilisé une relation linéaire pour la courbe « niveau-débit » amène un certain facteur de sécurité. En effet, l'allure normale d'une courbe « niveau-débit » s'approche plus d'une fonction logarithmique, ce

...2

qui implique que chaque débit provenant de la courbe « niveau-débit » présentée à la figure 3.3 est plus élevé qu'il ne devrait l'être.

3. Il est mentionné dans les réponses aux questions que le modèle HEC-RAS utilisé pour la simulation des débits de crues sur la rivière Ouiatchouan a été calé avec un débit de $16 \text{ m}^3/\text{s}$ (équivalent à environ 1/5 du débit de crue de récurrence de 2 ans). Considérant que le modèle est utilisé pour reproduire des événements de crue, il serait plus adéquat de refaire le calage sur un événement de crue.
4. Il est également important de noter que, selon les règles de l'art, trois étapes sont essentielles en modélisation hydraulique, soit le calage, la validation et les simulations. Le calage permet, pour un événement donné, d'harmoniser les résultats du modèle avec la réalité. La validation, quant à elle, permet de vérifier que le modèle reproduit plusieurs événements de façon tout aussi précise que lors du calage. Finalement, les simulations permettent d'obtenir des approximations d'événement à venir. A priori, le consultant semble ne pas avoir inclus la validation dans sa démarche de modélisation. Toutefois, lors de la rencontre, le consultant nous a fait savoir que le modèle avait été validé sur la ligne des hautes eaux par la méthode botanique (qui peut être associée à la limite d'inondation de récurrence de 2 ans selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)). Il serait donc important d'obtenir les résultats de cette validation.
5. En modélisation hydraulique, la bathymétrie et la composition du lit de la rivière influencent de façon significative les résultats des simulations. Pour des raisons d'accessibilité aux sites et de sécurité des travailleurs, il est mentionné que la bathymétrie au centre de la rivière n'a pas été relevée. Ceci implique que les coefficients de Manning ainsi que les profils des sections comportent une certaine part d'incertitude. La rencontre du 7 novembre a permis de constater que les sections situées en amont du futur barrage sont complètes et que seules les sections situées dans le bief intermédiaire sont estimées. Il serait donc approprié de joindre une représentation de toutes les sections.

Cette rencontre a permis d'aborder les différents points présentés ci-dessus. En réponse aux interrogations, le consultant s'est engagé à fournir le détail des sections ainsi que les résultats de la validation du modèle HEC-RAS pour une ligne d'eau correspondant à un débit de crue 2 ans. Bien que cette information soit importante d'un point de vue technique, elle n'influence pas la recevabilité de l'étude d'impact. Ainsi, selon notre champ de compétence et au meilleur de nos connaissances, le projet est recevable.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'étude et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont bons puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

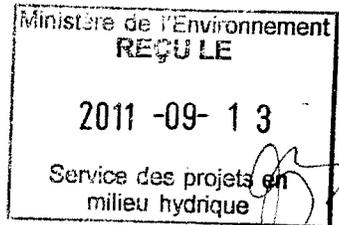
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



Audrey Lavoie, ing. Jr

AL/cp

c. c. M^{me} Mireille Paul, Direction des évaluations environnementales
M. François Godin, ing., M. Sc., Direction de l'expertise hydrique



GB-4055

Lavoie

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 12 septembre 2011

OBJET : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert (Addenda N°1)

N/Dossier : 3211-12-162

Veillez trouver ci-joint l'avis de M^{me} Audrey Lavoie, ingénieure junior, concernant le sujet mentionné en titre.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Lavoie au 418 521-3993, poste 7016 pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,

Paula Bergeron, ing.

PB/AL/cp

p. j. Analyse de recevabilité

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron, directrice
Direction de l'expertise hydrique

DATE : Le 12 septembre 2011

OBJET : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au
village historique de Val-Jalbert
(Addenda N°1)

N/Dossier : 3211-12-162

Le 26 août dernier, la Direction des évaluations environnementales sollicitait notre collaboration afin d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétences, si les éléments contenus dans l'Addenda N°1 du projet cité en objet ont été traités de façon satisfaisante et valable. Suite à l'analyse du document en question, nous avons formulé les commentaires suivants :

1. Dans le nouveau document, le consultant a modifié les débits de crues de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans. Toutefois, aucune explication n'est apportée à cette modification et la série de données ayant servi au calcul de ces débits semble être la même. Le consultant devra donc fournir une explication suite à cette modification ou, encore, fournir le détail du calcul des nouveaux débits de crues.

Considérant que les débits de crues ont été modifiés, il semble logique que le débit moyen le soit également puisqu'il provient de la même série de données. Toutefois, celui-ci reste inchangé (16 m³/s). Il sera donc important que le consultant justifie cette discordance.

2. Il est à noter que le point trois de notre premier avis a été en partie répondu par le consultant. En effet, ce dernier a fourni des graphiques représentant les niveaux d'eau avec et sans barrage pour des débits de récurrence de 2 ans et de 100 ans. Les autres commentaires du point trois ainsi que les autres points de ce premier avis restent inchangés et doivent être répondus par le consultant.
3. À titre indicatif, la figure 2.4 de l'addenda N°1 serait peut être plus claire si l'occurrence des différents débits amont était associée aux paramètres de gestion que le consultant propose. Par exemple, pour la situation où le débit naturel se situe au dessus de 4,3 m³/s, il serait intéressant d'inscrire dans la case que ce débit est associé au débit de mise en marche de la turbine additionné au débit écologique.

...2

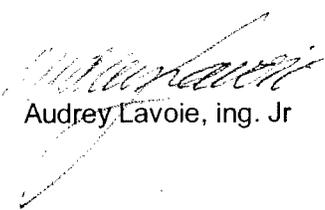
4. Suite à la modification du type de barrage, il serait opportun que le consultant vérifie à nouveau l'impact de la nouvelle structure sur le régime des glaces (frasil, formation du couvert de glace, embâcles et débâcles).

Suite à l'analyse de l'addenda N°1, nous ne pouvons nous prononcer sur la recevabilité du projet. Certaines informations sont manquantes ou pas assez explicitées. L'inclusion des informations relatives aux points que nous avons soulevés ci-dessus pourra cependant modifier cet avis.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'étude et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont bons puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

AL/cp



Audrey Lavoie, ing. Jr

c. c. M. François Godin, ing., M. Sc.
Direction de l'expertise hydrique
M^{me} Mireille Paul,
Direction des évaluations environnementales



Mireille

OB-1020

NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 22 août 2011

OBJET : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert

N/Dossier : 3211-12-162

Veillez trouver ci-joint l'avis de M^{me} Audrey Lavoie, ingénieure junior, concernant le sujet mentionné en titre. Les divisions de la sécurité des barrages et de la gestion du domaine hydrique apporteront leurs commentaires lorsque l'étude d'impact révisée nous sera transmise.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Lavoie au 418 521-3993, poste 7016 pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,

PB/AL

Paula Bergeron, ing.

p. j. Analyse de recevabilité

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron, directrice
Direction de l'expertise hydrique

DATE : Le 22 août 2011

OBJET : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Quiatchouan au
village historique de Val-Jalbert

N/Dossier : 3211-12-162

Le 20 juillet dernier, la Direction des évaluations environnementales nous faisait parvenir l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en objet. Notre collaboration est sollicitée afin d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétences, si l'information contenue dans les documents a été traitée de façon satisfaisante et valable. Il est important de noter qu'en raison de la modification appréhendée de l'aménagement des ouvrages du projet, les aspects reliés aux composantes structurales n'ont pas été traités dans cet avis. Lorsque disponibles, ces informations devront nous être soumises pour analyse.

Voici nos commentaires :

1. À la section 7.1.2.3, le calcul du débit dans le tronçon situé en aval du barrage du lac des Commissaires est fait par la méthode de transfert de bassin versant. L'approche utilisée par le consultant diffère de l'approche traditionnelle ($Q_1 = A_2/A_1 * Q_2$). Ce dernier devra donc expliquer plus en détail le raisonnement qui a conduit à l'utilisation de la formule située au bas de la page 7-18.

Le bassin versant choisi pour le calcul par transfert de bassin versant est celui de la rivière aux Saumons. Ce choix devra être justifié afin de démontrer que les deux bassins versants mis en comparaison sont suffisamment semblables pour utiliser la méthode de transfert de bassin versant. Il serait également important de spécifier le numéro de la station hydrométrique de la rivière aux Saumons et d'inclure les données brutes (débits moyens journaliers et mensuels) ayant servi à la création de la série synthétique présentée à la figure 7.5.

2. Toujours à la section 7.1.2.3, il est indiqué qu'un facteur de pointe de 1,10 a été utilisé pour le calcul des débits maximums instantanés. Toutefois, aucun détail n'est donné sur la provenance de ce facteur. Le consultant devra donc spécifier comment il est arrivé à cette valeur.

...2

3. Il est indiqué à la section 7.2.4.1 qu'une modélisation HEC-RAS a été utilisée pour évaluer les superficies exondées en raison du détournement d'eau à l'amont du barrage projeté. Le consultant devra présenter la bathymétrie des sections relevées, les données d'entrées, les paramètres du modèle ainsi que les résultats du calage du modèle.

Le consultant devra également fournir les niveaux d'eau (en condition naturelle et avec barrage) du secteur touché par les travaux et ce pour des débits de récurrence de 20 ans et de 100 ans. De plus, il serait important d'inclure des plans des zones inondées (20 ans et 100 ans) et exondées.

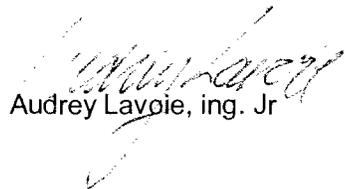
4. À titre indicatif, les figures 1.3 et 7.4 sont difficiles à consulter en raison du manque de résolution de l'image.

Suite à l'analyse des documents reçus, nous ne pouvons nous prononcer sur l'acceptabilité du projet. Certaines informations sont manquantes ou pas assez explicitées. L'inclusion des informations relatives aux points que nous avons soulevés ci-dessus pourra cependant modifier cet avis.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'étude et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont bons puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

AL/lab



Audrey Lavoie, ing. Jr

c.c. M. François Godin, ing., M. Sc.
Direction de l'expertise hydrique
Mme Mireille Paul,
Direction des évaluations environnementales

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Audrey Lavoie
Direction de l'expertise hydrique

DATE : Le 27 octobre 2011

OBJET : **Analyse de recevabilité des réponses aux questions et commentaires relatives à l'addenda à l'étude d'impact Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert**

Introduction

La présente fait suite à votre demande relativement à l'analyse de recevabilité des réponses aux questions et commentaires relatives à l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement transmis récemment par le promoteur pour le projet mentionné plus haut.

Aspects techniques et légaux

Au meilleur de ma connaissance, je suis d'avis que les réponses aux questions et commentaires techniques, applicables à mon champ de compétence, sont satisfaisantes.

La catégorie administrative du barrage de l'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert, au sens de la Loi sur la sécurité des barrages, ne peut être confirmée à ce stade-ci du projet. Le barrage possède a priori toutes les caractéristiques théoriques d'un barrage de catégorie « faible contenance » compte tenu que sa hauteur projetée est de 2,4 m, soit la différence entre la crête du barrage (241,1 m) et le point le plus bas du terrain naturel au pied aval (238,7 m), et sa capacité de retenue de l'ordre de 60 000 m³. Par contre, pour être en mesure de confirmer la catégorie administrative du barrage, ce dernier devra nous fournir au moment jugé opportun un profil exhaustif du roc au pied aval du barrage et indiquer précisément sur les plans d'ingénierie détaillée l'emprise des travaux au pied aval du barrage. Une surveillance adéquate et constante sera également nécessaire lors des travaux afin de garantir une réalisation conforme aux plans et devis. Avec ces informations, nous pourrions confirmer la catégorie du barrage et indiquer au promoteur s'il le projet est soumis à une déclaration ou à une autorisation en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages.

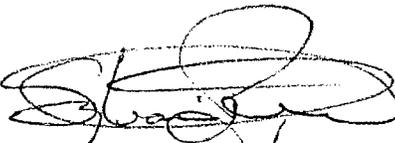
...2

De plus, le projet devra vraisemblablement faire l'objet d'une approbation des plans et devis en vertu des articles 3 et 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux.

Conclusion

Enfin, pour éviter tout retard dans l'analyse du projet à la Direction de la sécurité des barrages, le promoteur aurait avantage à déposer les documents demandés dans les meilleurs délais.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 7533.



Sylvain Paquet, ing. M. Sc.

SP/dc

c. c. MM. Michel Dolbec, directeur de la sécurité des barrages
François Godin, ingénieur, Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Miréille Paul
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 9 septembre 2011

OBJET : Analyse de recevabilité de l'addenda à l'étude d'impact
Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Oulatchouan au
village historique de Val-Jalbert

Introduction

La présente fait suite à votre demande du 7 septembre 2011 transmise par courriel relativement à l'analyse de recevabilité de l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement transmis récemment par le promoteur pour le projet mentionné plus haut.

Au meilleur de ma connaissance, je suis d'avis que les renseignements contenus dans l'addenda à l'étude d'impact, applicables à notre champ de compétence, ont été traités de façon satisfaisante.

Aspects légaux

Au sens de la Loi sur la sécurité des barrages, le barrage de l'aménagement hydroélectrique de la rivière Oulatchouan au village historique de Val-Jalbert possède les caractéristiques théoriques d'un barrage de catégorie « faible contenance » compte tenu que sa hauteur projetée est de 2,4 m, soit la différence entre la crête du barrage (241,1 m) et le point le plus bas du terrain naturel au pied aval (238,7 m), et sans capacité de retenue de l'ordre de 60 000 m³. D'entrée de jeu, je ne partage cependant pas l'optimisme du promoteur en ce qui a trait à la catégorie finale du barrage, car il suffit d'une excavation de roc supplémentaire imprévue d'une dizaine de centimètres pour modifier la catégorie administrative du barrage. Donc, j'aurais tendance à proposer au promoteur de jouer de prudence et de déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et de l'article 57 du Règlement sur la sécurité des barrages en faisant l'hypothèse de travail que le barrage pourrait probablement à l'ultime être de catégorie forte contenance compte tenu des incertitudes inhérentes reliées aux travaux de chantier. Cette avenue évitera les mauvaises surprises, notamment la nécessité de produire des études techniques complémentaires à l'issue des travaux pour s'assurer de la conformité du barrage aux normes minimales de sécurité. Le classement et la catégorie finaux du barrage seraient ainsi confirmés une fois la visite de conformité réalisée.

...2

Si le promoteur désire malgré tout se prévaloir de la possibilité de simplement déposer une déclaration des travaux réservée aux barrages de catégorie faible contenance, ce dernier devra nous fournir un profil exhaustif du roc au pied aval du barrage et indiquer précisément sur les plans finaux l'emprise des travaux au pied aval du barrage afin que nous puissions confirmer avec un certain degré de certitude que le barrage sera bel et bien de catégorie faible contenance. Une surveillance adéquate et constante sera également nécessaire lors des travaux afin de garantir une réalisation conforme aux plans et devis déclarés. Une réalisation non conforme des travaux déclarés pourrait se traduire par un reclassement du barrage à forte contenance et une conception inadéquate du barrage si la crue de sécurité minimale devait s'avérer supérieure à 1 : 100 ans. Des études techniques complémentaires pourraient alors être exigées par le ministre pour s'assurer de la conformité du barrage aux normes minimales de sécurité. Dans ce contexte, une caractérisation du territoire potentiellement affecté par la rupture du barrage, accompagnée au besoin d'une étude de bris de barrage, pourrait s'avérer pertinente pour s'assurer que la crue de conception du barrage sera suffisante.

De plus, le projet devra faire l'objet d'une approbation des plans et devis en vertu des articles 3 et 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13). Nonobstant les droits du domaine de l'État qui devront préalablement être obtenus, les terres privées se situant sur le pourtour du réservoir (jusqu'à la limite du refoulement) ne seront vraisemblablement pas affectés puisque le réservoir sera exploité en deçà de la ligne naturelle des hautes eaux (hautes eaux foncières) et que les niveaux d'eau en crue ne devraient pas être supérieurs à ceux estimés en condition naturelle.

Aspects techniques

En ce qui a trait à l'hydrologie, le consultant du promoteur devrait justifier davantage le choix de la distribution Gumbel pour l'ajustement statistique des crues à la section 7.2.1.3. D'ailleurs, on remarque que la crue de plus grande intensité, illustrée à la figure 7.7 est à l'extérieur de l'intervalle de confiance de la distribution statistique et que la crue estivale de 1996 (256 m³/s) ne semble pas avoir été retenue non plus pour l'ajustement statistique. De plus, il est difficile a priori de comprendre la raison pour laquelle les débits du tableau 7.2 ont été ajustés à la hausse alors que la figure 7.7 ne semble pas avoir été modifiée. Il est également important de remarquer que le modèle dit « ratio des débits spécifiques » utilisé pour créer la série synthétique des débits au site du barrage implique l'hypothèse que les débits spécifiques du bassin versant intermédiaire sont du même ordre de grandeur que ceux du bassin versant du lac des Commissaires que l'on sait régularisé. Le consultant devrait aussi discuter du degré de conservatisme des débits de crues sachant cela. Dans ce contexte, il pourrait également nous présenter la série de mesures faites par le promoteur sur le bassin versant intermédiaire depuis 2009.

Notons que les choix faits par le consultant dans l'étude hydrologique à ce moment-ci pourraient ne pas avoir d'impact significatif sur le projet si la crue de conception du barrage de catégorie confirmée à faible contenance est la crue de récurrence 1 : 100 ans. Le consultant devra cependant justifier davantage ses choix si le promoteur souhaite que la construction du barrage soit autorisée en tant que barrage de catégorie forte contenance ou si la catégorie du barrage s'avère finalement être forte contenance à

l'issue de la visite de conformité et si la crue de sécurité devait s'avérer être supérieure à 1 : 100 ans à l'issue d'une étude de bris de barrage.

Conclusion

Enfin, compte tenu de l'importance du site touristique de Val-Jalbert, le promoteur aurait avantage à opter pour une approche prudente visant à assurer la protection des visiteurs durant la période touristique et à s'assurer d'une conception adéquate de son ouvrage dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 7533.



Sylvain Paquet, ing. M. Sc.

SP/dc

c. c. MM. Michel Dolbec, ing., directeur de la sécurité des barrages
François Godin, Ing., Direction de l'expertise hydrique

Auger, Isabelle

De: Fournier, Jean [Jean.Fournier@tourisme.gouv.qc.ca]
Envoyé: 19 septembre 2011 14:14
À: Auger, Isabelle
Objet: RE: Addenda - Mise en valeur hydroélectrique Val-Jalbert



Bonjour Mme. Auger,

Par la présente je vous confirme que l'addenda à l'étude d'impact a été analysé et nous n'émettrons aucun avis pour ce qui est de cet ajout à l'étude d'impact.

Jean Fournier

De : isabelle.auger@mddep.gouv.qc.ca [mailto:isabelle.auger@mddep.gouv.qc.ca]
Envoyé : 19 septembre 2011 13:46
À : gaston.gagnon@mcccf.gouv.qc.ca; joseph.molina@mdeie.gouv.qc.ca; gilles.lehoux@mrmf.gouv.qc.ca; andre.maltais@mce.gouv.qc.ca; michel.goulet@mddep.gouv.qc.ca; Christiane.Bernard@mddep.gouv.qc.ca; Fournier, Jean
Cc : mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca
Objet : Addenda - Mise en valeur hydroélectrique Val-Jalbert

Bonjour,

Un petit rappel concernant la demande d'avis sur l'addenda à l'étude d'impact pour le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert qui vous a été transmise le 26 août dernier. J'apprécierais recevoir les questions et commentaires de votre ministère le plus tôt possible, idéalement avant mardi le 20 septembre à midi. Si vous n'avez pas de nouvelles questions ou de nouveaux commentaires, ou encore si vous jugez l'étude d'impact, incluant l'addenda, recevable, svp m'en informer le plus tôt possible par courriel.

Merci beaucoup
Isabelle

Isabelle Auger, M.Sc. Eau; M.Sc. Microbiologie

Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6ième étage, boîte 83
675 , boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933 # 4608
Télécopieur : (418) 644-8222
Courriel : isabelle.auger@mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 novembre 2011

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité pour le projet « Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan au Village historique de Val-Jalbert » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 729722; V/R 3211-12-162; N/R 5145-04-18 [416]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 17 octobre 2011 sur le document produit par *Groupelement Dessau-Nutshimit et BPR* (GDNB) en octobre 2011. Cet addenda contient les réponses du promoteur *La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean* (SECLSJ) aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vue de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront uniquement sur les renseignements fournis au regard des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Pour ce projet, le premier avis de recevabilité daté du 19 septembre 2011 avait jugé l'étude recevable eu égard à la composante EFMVS, et mentionnait la nécessité de réaliser l'inventaire des EFMVS potentiellement présentes dans la zone d'étude. À ce sujet, l'addenda produit en octobre 2011 par le consultant GDNB spécifie que le promoteur s'engage à faire valider la présence potentielle des EFMVS à l'automne 2011 et au printemps 2012 (addenda, page 21). Les rapports d'inventaires détaillés devront être transmis à la DPÉP. Ils devront inclure la description de la méthodologie (préparatifs avant le terrain, populations d'espèces relevées et leur localisation par GPS, l'aire

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

couverte, etc.), l'identification des personnes ayant réalisé les inventaires ainsi que les dates de réalisation des inventaires.

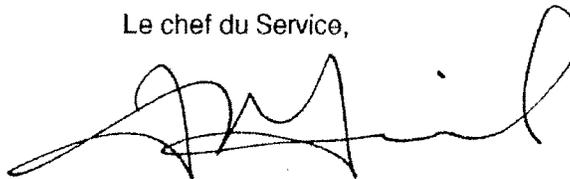
Également, la DPÉP réitère la nécessité d'appliquer, s'il y a lieu, le principe d'évitement d'habitats d'EFMVS ou d'envisager les mesures d'atténuation ou de compensation conséquentes selon le Guide¹ recommandé.

CONCLUSION

De ce qui précède, la DPÉP considère que l'étude d'impact est **recevable** au regard des EFMVS. Le promoteur SECLSJ doit toutefois prendre en compte les points susmentionnés préalablement à l'acceptabilité du projet pour la composante EFMVS.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

JPL/MB/se

¹ COUILLARD, Line. 2007. Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 p.

Note

DESTINATAIRE : Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 novembre 2011

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité pour le projet *Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan au Village historique de Val-Jalbert — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables***

N^{os} DOSSIERS : SCW 729722; V/R 3211-12-162; N/R 5145 -04-18 [416]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 17 octobre 2011 sur le document produit par *Groupement Dessau-Nutshimit et BPR* (GDNB) en octobre 2011. Cet addenda contient les réponses du promoteur *La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean* (SECLSJ) aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vue de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront uniquement sur les renseignements fournis au regard des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Pour ce projet, le premier avis de recevabilité daté du 19 septembre 2011 avait jugé l'étude recevable eu égard à la composante EFMVS, et mentionnait la nécessité de réaliser l'inventaire des EFMVS potentiellement présentes dans la zone d'étude. À ce sujet, l'addenda produit en octobre 2011 par le consultant GDNB spécifie que le promoteur s'engage à faire valider la présence potentielle des EFMVS à l'automne 2011 et au printemps 2012 (addenda, page 21). Les rapports d'inventaires détaillés devront être transmis à la DPÉP. Ils devront inclure la description de la méthodologie (préparatifs avant le terrain, populations d'espèces relevées et leur localisation par GPS, l'aire couverte, etc.), l'identification des personnes ayant réalisé les inventaires ainsi que les dates de réalisation des inventaires.

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Également, la DPÉP réitère la nécessité d'appliquer, s'il y a lieu, le principe d'évitement d'habitats d'EFMVS ou d'envisager les mesures d'atténuation ou de compensation conséquentes selon le Guide¹ recommandé.

CONCLUSION

De ce qui précède, la DPÉP considère que l'étude d'impact est **recevable** au regard des EFMVS. Le promoteur SECLSJ doit toutefois prendre en compte les points cités ci-dessus préalablement à l'acceptabilité du projet pour la composante EFMVS.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/mb/se

¹ COUILLARD, Line. 2007. Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 p.



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 1^{er} novembre 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert » — Volet Espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 729722; V/R 3211-12-162; N/R 5145-04-18 [416]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés par le Groupement Dessau-Nutshimit et BPR concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

La DPÉP considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, rendant ainsi l'étude d'impact **recevable** à l'égard de cette problématique.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

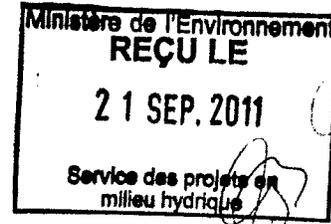
Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 septembre 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de « Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert » — Volet : *Espèces floristiques menacées et vulnérables***

N^{os} DOSSIERS : SCW 729722; V/R 3211-12-162; N/R 5145-04-18 [416]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 26 août 2011 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée déposée en juin 2011 par le consultant « Groupement Dessau-Nutshimit et BPR » (GDNB) et transmise par le promoteur « La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean » (SECLSJ). Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront sur les trois aspects suivants : 1) les renseignements fournis en regard des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS), 2) l'évaluation des impacts du projet sur les EFMVS, et 3) les aménagements et projets connexes.

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2010) et d'autres sources, aucune mention d'EFMVS n'est rapportée dans la zone d'influence (ZI) associée à la variante 3A retenue. Néanmoins, le tableau 7-10 décline 18 EFMVS potentiellement présentes dans la zone d'étude (ZE). Parmi elles, on retrouve les deux espèces menacées suivantes de rang de priorité S2 pour la conservation (vol. 1 : pp. 2-8, 5-1, 7-49, 7-50, 14-1 et 14-3; carte 7-1).

...2

- l'aster d'Anticosti (*Symphotrichum anticostense*). Cette espèce calcicole croît le long des rivages rocheux et graveleux. Elle est d'observation estivale tardive. M. Jacques Labrecque, botaniste au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ne l'a pas repérée dans la ZI.
- la listère australe (*Listera australis*). D'observation printanière, cette espèce en déclin se développe dans des milieux minérotrophes semi-ouverts en bordure forestière de tourbières ombrotrophes à sphaignes et éricacées. De tels habitats sont inexistant dans la ZI.

Des visites de terrain réalisées à l'automne 2009 ont visé le recueil d'informations sur la composition générale en espèces des communautés végétales. Cela dit, le consultant GDNB ne fournit ni la description de la méthodologie, ni la date précise, ni le nom de la personne ayant réalisé ce travail de terrain. À cet égard, l'étude d'impact est incomplète et un effort supplémentaire doit être fait en la matière (vol. 1 : pp. 7-37; carte 7-1).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

A priori, le consultant GDNB conclut en un impact résiduel non important ou faible du projet sur la végétation et vraisemblablement sur les EFMVS, en raison, entre autres, de l'intégration, dès le début de sa conception de certaines mesures d'atténuation courantes et l'absence des espèces sur les sites des travaux projetés (G6 et B1 à B11). Toutefois, la DPÉP estime que le déboisement d'environ 6,2 ha des peuplements forestiers, notamment lors de l'aménagement du nouveau chemin au barrage en rive droite, pourrait avoir un impact sur les espèces visées. Cela dit, vu l'importance de la superficie à déboiser, GDNB aurait dû confirmer de façon explicite la réalisation de l'inventaire visant les EFMVS et transmettre un rapport détaillé (méthodologie, nom des personnes ayant réalisé l'inventaire, etc.) à la DPÉP (vol. 1 : pp. 6-13, 7-52, 9-28, 9-29 et 9-32; Tableau 9.2).

3. AMÉNAGEMENTS ET PROJETS CONNEXES

L'étude ne prévoit aucun ouvrage ou activité connexes. Le promoteur SECLSJ mentionne toutefois la mise à jour en 2009 d'un projet récréotouristique élaboré en 2002 (vol. 1 : p. 1-18).

Conclusion

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact **recevable** au regard d'EFMVS qui relèvent de son champ de compétence. Le promoteur SECLSJ doit toutefois prendre en

compte le point suivant, relativement au rapport d'inventaire, préalablement à l'acceptabilité du projet par rapport à la composante visée :

- L'obligation de nous transmettre un rapport d'inventaire détaillé incluant la méthodologie (préparatifs avant le terrain, populations d'espèces relevées et leur localisation par GPS, l'aire couverte, la méthodologie utilisée et l'identification des personnes ayant réalisé l'inventaire), ainsi que les dates précises correspondant à la réalisation de l'inventaire. En guise de rappel, l'ensemble des informations colligées associées à l'inventaire aurait dû accompagner, sous pli séparé, la présente étude d'impact.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



GB-4059

Handwritten signature

Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 9 septembre 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 729722; V/R 3211-12-162; N/R 5145-04-18 [416]

Cet avis fait suite à l'analyse de l'addenda n° 1 déposé par le Groupement Dessau-Nutshimit et BPR concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

Les modifications proposées au projet n'ont pas d'impacts supplémentaires en ce qui concerne les EEE. Les exigences présentées dans l'avis de la DPÉP du 8 août 2011 sont maintenues. La machinerie qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux; le matériel de remblais qui sera utilisé devra être exempt de fragments de plantes exotiques envahissantes et les sols qui seront mis à nu devront être végétalisés rapidement à l'aide d'espèces indigènes.

Ce projet sera recevable à l'égard des EEE lorsque le promoteur se sera engagé à mettre en œuvre ces mesures afin de limiter l'introduction et la propagation des EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

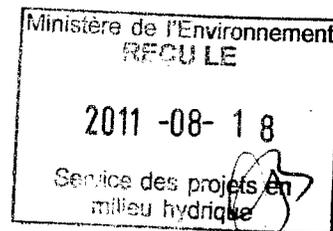
Handwritten signature of Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Jean-Pierre Laniel

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 août 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact de « Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Quiatchouan au village historique de Val-Jalbert » volet – aires protégées**

N^{os} DOSSIERS : SCW 729722; V/R : 3211-12-162; N/R : 5145-04-18-[416]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 20 juillet 2011 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

La zone d'étude locale de ce projet ne touche à aucun territoire d'intérêt actuellement identifié aux fins de création d'aire protégée.

Sur cet aspect (aires protégées), l'étude d'impact est considérée recevable.

J'espère le tout conforme à vos attentes,

Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

CB/ARB/hm

c. c. M. André R. Bouchard, Service des aires protégées
M^{me} Marie Bouillé, Service des écosystèmes et de la biodiversité

Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 8 août 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Oulatchouan au village historique de Val-Jalbert » — volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 729722; V/R 3211-12-162; N/R 5145-04-18 [416]

Cet avis portera sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par le Groupement Dessau-Nutshimit et BPR, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction d'EEE dans le Parc historique de Val-Jalbert et sur tout le territoire des travaux, la machinerie qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site afin de s'assurer qu'elle ne transporte pas de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE, notamment du roseau commun (*Phragmites australis*).

Le promoteur devra indiquer quelles seront les mesures qui seront prises lors de l'aménagement des accès, ainsi que lors des travaux de construction et d'installation de la ligne électrique pour éviter l'introduction d'EEE, par exemple l'utilisation de matériel de remblai exempt de fragments de plantes exotiques envahissantes et une végétalisation rapide des sols mis à nu par des espèces indigènes.

...2

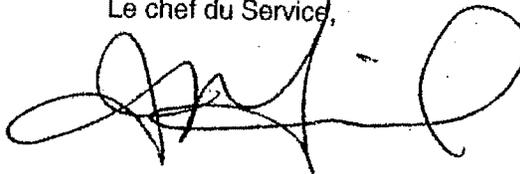
Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.janiet@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Ce projet sera recevable à l'égard des EEE lorsque le promoteur se sera engagé à nettoyer la machinerie et identifiera les mesures qui seront mises en œuvre lors des travaux pour limiter l'introduction et la propagation des EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPL', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Note

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
2011 -11- 10
des projets en
milieu hydrique

Mireille

GB

GB-4170

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu
hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 novembre 2011

OBJET : **Avis relatif à la mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan au village historique de Val-
Jalbert**

N/Réf. : 7410-02-01-0124000
400872789
SCW-746435

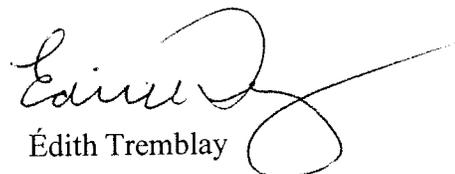
Monsieur,

La présente donne suite à votre demande de consultation du 17 octobre 2011 concernant le projet cité en objet, laquelle concerne plus spécifiquement les réponses aux questions et commentaires soulevés par les représentants des ministères à l'initiateur.

Suite à une discussion téléphonique tenue aujourd'hui même avec Mme Mireille Paul de votre service, notre direction n'a pas de commentaires particuliers à soumettre à cette étape-ci du projet, ou, du moins, les quelques points que nous avons soulevés antérieurement nous semblent avoir été traités de façon satisfaisante (bruit et simulation du débit esthétique).

Pour toute précision concernant les présents commentaires, nous vous invitons à communiquer avec Mme Véronique Tremblay, biologiste de notre direction, au (418) 695-7883, poste 379.

La directrice régionale,


Édith Tremblay

ÉT/VT/mcw

BUREAU DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE
3950, boul. Harvey (4^e étage)
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 659-7883, p. 305
Télécopieur : (418) 695-8822
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: helene.tremblay@mddep.gouv.qc.ca

Paul, Mireille

De: Gauthier, Pierre-A

Envoyé: 31 août 2011 09:33

À: Paul, Mireille

Objet: Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert

Mireille,

Tel que demandé le 26 août 2011, j'ai pris connaissance de l'Addenda no.1 relié à l'objet cité en rubrique.

Ce document ne génère aucun nouveau commentaire de la DRAE du Saguenay Lac St-Jean et ne remet nullement en question nos commentaires déjà exprimés dans mon courriel du 10 août dernier .

Au plaisir.

PA

Paul, Mireille

De: Gauthier, Pierre-A
Envoyé: 10 août 2011 15:33
À: Paul, Mireille
Objet: Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert

Mireille,

Tet que demandé le 20 juillet 2011, voici les commentaires de la Direction régionale du Saguenay Lac-St-Jean sur l'objet cité en rubrique, notamment pour statuer sur le fait que tous les éléments de la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

Pour nous, l'impact sonore de la centrale n'a pas été traité conformément à la directive. Il y aurait lieu de bonifier le tout.

Par ailleurs, au niveau visuel, il aurait été pertinent de joindre une simulation permettant d'illustrer la chute lors du débit écologique minimum de 0.3 mètres cubes par seconde. Peut-être s'agissait-il de la page 8-32, absente du rapport principal....nous avons 2 fois la page 8-31.

Voilà pour nos commentaires.

Au plaisir.

PA

-----Message d'origine-----

De : Paul, Mireille
Envoyé : 10 août 2011 09:21
À : Gauthier, Pierre-A
Objet : RE : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert

voci la directive.

Bonne journée

Mireille Paul

-----Message d'origine-----

De : Gauthier, Pierre-A
Envoyé : 10 août 2011 09:18
À : Paul, Mireille
Objet : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert

Salut Mireille,

J'ai été identifié comme étant la personne à la Direction régionale qui doit commenter l'Étude d'impact sur l'environnement de Val-Jalbert.

Pour compléter mon analyse, j'aurais cependant besoin de la directive, pour voir si tout a été traité....

Pour le moment, après avoir lu l'ensemble de l'oeuvre, je n'ai pas de commentaire particulier...j'ai bien aimé ce que j'ai lu, mais on verra suite à la lecture de la directive.

Dans l'attente de cette directive pour compléter mon travail.

PA



Saguenay, le 31 octobre 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets
en milieu hydrique
MDDEP-Direction des évaluations environnementales
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au
village historique de Val-Jalbert (3211-12-162)

Monsieur,

Suite à la réception de l'étude d'impact reçu le 29 août dernier, nous vous
avisons que nous n'avons aucune question ou commentaire à formuler en
lien avec notre champ de compétence.

Recevez, Monsieur, mes plus cordiales salutations.



Joseph Molina
Directeur régional

/SB/lm

c.c. Madame Monique Asselin, directrice par intérim, Direction de la
coordination régionale – MDEIE

Bonjour Mme Paul,

La présente fait suite à votre lettre du 17 octobre 2011 nous demandant d'examiner si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable concernant l'étude d'impact sur l'environnement soumise par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les réponses aux questions proposées par votre ministère ont été traitées de façon satisfaisante et valable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec monsieur Jean Fournier, conseiller en développement touristique, qui peut être joint au 418 643-5959, poste 3421.

Jean Fournier
Conseiller en développement touristique
Ministère du Tourisme
Direction du partenariat et de l'intervention régionale
900, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone 418-643-5959 # 3421 Télécopieur 418-643-0549
jean.fournier@tourisme.gouv.qc.ca

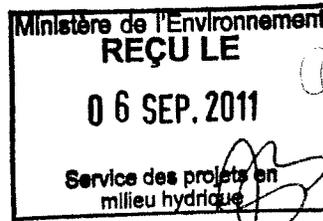


Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!



Québec, le 31 août 2011



AB-1047
Mirabelle

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 Corr. : 105676

Objet : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan
au village historique de Val-Jalbert

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 20 juillet 2011, nous demandant d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact soumise par La société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec monsieur Jean Fournier, conseiller en développement touristique, qui peut être joint au 418 643-5959 poste 3421.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté

FC/JF/lm



Paul, Mireille

De: Gilles.Lehoux@mrfn.gouv.qc.ca
Envoyé: 17 novembre 2011 11:18
À: Paul, Mireille
Cc: Omer.Gauthier@mrfn.gouv.qc.ca; Marcel.Grenier@mrfn.gouv.qc.ca;
Denis.Careau@mrfn.gouv.qc.ca
Objet: RE : Complément d'information - Projet Val-Jalbert
Importance: Haute

Bonjour,

Étant donné l'urgence du dossier, je vous fais parvenir l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), de façon informelle, par courriel.

Le Secteur de l'énergie est satisfait des réponses obtenues de la part de l'initiateur du projet et le Secteur des opérations régionales également. Vous trouverez d'ailleurs dans les échanges de courriel ci-dessous, leurs avis. Le MRNF juge donc que l'étude d'impact est recevable.

Bonne journée!

Gilles Lehoux, M. Env.

Conseiller en environnement
Direction de l'environnement et de la coordination
Secteur du Plan Nord et du territoire
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4e avenue Ouest, bureau A 313
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone: (418) 627-6256, poste 3115



Pensez à l'environnement.

Si vous devez imprimer, l'impression recto verso est un choix judicieux !

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire.
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt.
Merci !

-----Message d'origine-----

De : Gauthier, Omer (02-DAR)
Envoyé : 17 novembre 2011 09:06
À : Lehoux, Gilles (DEC)
Objet : RE : Complément d'information - Projet Val-Jalbert

Bonjour,

Considérez que vous avez notre accord puisque nous retrouvons à la toute fin du document l'engagement souhaité du consultant. Je vous ferai parvenir le plus tôt possible un document signé de notre directeur.

Mes salutations !

Omer Gauthier, biologiste

Direction des affaires régionales du Saguenay - Lac-Saint-Jean
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

3950, boul. Harvey, 3e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
(418) 695-8125 poste 340

omer.gauthier@mrf.gouv.qc.ca

Télécopieur : (418) 695-8436

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci et bonne journée !

-----Message d'origine-----

De : Lehoux, Gilles (DEC)

Envoyé : 16 novembre 2011 14:56

À : Gauthier, Omer (02-DAR)

Cc : 'mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca'

Objet : TR : Complément d'information - Projet Val-Jalbert

Importance : Haute

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous l'avis du Secteur de l'énergie sur le complément d'information fourni par le promoteur afin de pouvoir compléter l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact. J'aimerais savoir quand vous pensez être en mesure de me fournir votre avis à ce sujet. Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit avoir toute la correspondance sur son bureau pour démarrer la période d'information et de consultation publique vendredi. Je vous remercie de me tenir informé.

Bonne fin de journée!

Gilles Lehoux, M. Env.

Conseiller en environnement

Direction de l'environnement et de la coordination

Secteur du Plan Nord et du territoire

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

5700, 4e avenue Ouest, bureau A 313

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6256, poste 3115



Pensez à l'environnement.

Si vous devez imprimer, l'impression recto verso est un choix judicieux !

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire.

S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt.

Merci !

-----Message d'origine-----

De : Careau, Denis (DDER)

Envoyé : 16 novembre 2011 14:38

À : Lehoux, Gilles (DEC)
Cc : Deschênes, Daniel (DDER)
Objet : TR : Complément d'information - Projet Val-Jalbert

Bonjour M. Lehoux,

Évaluation environnementale du projet de Val-Jalbert

En relation avec le courriel ci-dessous, la Direction du développement des énergies renouvelables confirme que, dans le cadre de son domaine d'affaires, l'étude d'impact et ses addenda, incluant la lettre transmise dans le présent courriel, sont recevables compte tenu de l'engagement du promoteur à démontrer au MRNF qu'il détient tous les droits du domaine privé requis, incluant les droits d'inondation et de protection, pour le maintien de l'aménagement hydroélectrique.

Salutations.

Denis Careau

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

 418-627-6386, poste 8356

 Télécopieur : 418-646-1878

 Denis.Careau@mmf.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci !

-----Message d'origine-----

De : mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca [mailto:mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca]

Envoyé : 16 novembre 2011 08:17

À : Gauthier, Omer (02-DAR); Gaston.Gagnon@mcccf.gouv.qc.ca;
marie.bouille@mddep.gouv.qc.ca; Careau, Denis (DDER)

Objet : TR : Complément d'information - Projet Val-Jalbert

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-joint une lettre de la Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean qui vient ajouter un complément d'information aux documents déjà déposés pour le projet de Val-Jalbert. Ces informations viennent combler certaines interrogations exprimées dans votre avis sur les "réponses aux questions et commentaires" que vous m'avez fait parvenir au début de novembre. Après avoir pris connaissance de la lettre, j'aimerais que vous ou votre supérieur, selon votre façon de procéder, me confirmiez par courriel que l'étude d'impact et ses addendas incluant la lettre sont recevables. En général, les réponses me semblent complètes mais si vous trouvez qu'il subsiste des interrogations, je vous suggère de reprendre la discussion avec l'initiateur après la période d'audience publique.

Question échéancier, on est très serré. Je vous demanderais donc de réagir aujourd'hui ou demain au plus tard car le Ministre doit avoir toute la correspondance sur son bureau pour démarrer la période d'information et de consultation publique vendredi. Cette période débutera le 13 décembre et le mandat d'audience commencera le 30 janvier. N'hésitez pas à m'appeler au 418 521-3933 poste 4645 si vous avez des questions.

M. Carreau et M. Gauthier, comme vous faites partie du même Ministère qui achemine ses avis via une entité de coordination, je vous demanderais de vous coordonner avec M. Lehoux pour le courriel.

Je vous remercie de votre diligence et de votre habituelle collaboration.

Mireille Paul
DEE

-----Message d'origine-----

De : Serge Simard [mailto:s.simard@cgocable.ca]
Envoyé : 15 novembre 2011 16:44
À : Paul, Mireille
Cc : linda.langlais@cgocable.ca; 'Karine Paul'
Objet : TR: Complément d'information - Projet Val-Jalbert

Bonjour,

Voici notre lettre dûment signée par madame Langlais. Nous vous transmettrons l'originale par la poste.

Salutations!

Serge Simard

De : Serge Simard [mailto:s.simard@cgocable.ca]
Envoyé : 15 novembre 2011 13:07
À : 'mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca'
Cc : 'linda.langlais@cgocable.ca'; 'Karine Paul'
Objet : Complément d'information - Projet Val-Jalbert

Bonjour,

Je vous transmet, pour commentaire de votre part, le projet de lettre contenant les informations complémentaires demandées à la SECDLSJ et qui s'ajoute aux différents documents déjà déposés.

SVP me faire un retour rapidement pour que nous vous acheminions la lettre officielle d'ici la fin de la journée (16h00).

Merci de votre collaboration.

Serge Simard
Coordonnateur technique
SECDLSJ

Tél. 418.275.8181 poste 224
Fax 418.275.2055
Courriel: s.simard@cgocable.ca

Paul, Mireille

De: Rejean.Goudreault@mcccf.gouv.qc.ca
Envoyé: 16 novembre 2011 16:48
À: Paul, Mireille
Cc: Gaston.Gagnon@mcccf.gouv.qc.ca
Objet: Tr : Complément d'information - Projet Val-Jalbert



- Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.

Bonjour madame Paul,

Nous avons bien reçu les réponses à nos questions. Elles nous conviennent globalement. Toutefois, en ce qui concerne la réponse sur les retombées culturelles dans le milieu, la réponse qui est donnée à ce sujet aujourd'hui est moins engageante pour le promoteur que la précédente. Nous croyons que des précisions seraient à apporter et nous conviendrons avec le promoteur qu'elles le soient après la période des audiences publiques.

En vous remerciant de votre collaboration.

Réjean Goudreault,
Directeur régional au Saguenay--Lac-Saint-Jean
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
(418) 698-3500
rejean.goudreault@mcccf.gouv.qc.ca

----- Transféré par Gaston Gagnon/SAG/QC/MCC le 2011-11-16 16:34 -----

Dé : <mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca>
A : <Omer.Gauthier@mmf.gouv.qc.ca>, <Gaston.Gagnon@mcccf.gouv.qc.ca>, <marie.bouille@mddep.gouv.qc.ca>, <Denis.Careau@mmf.gouv.qc.ca>
Date : 2011-11-16 08:16
Objet : TR : Complément d'information - Projet Val-Jalbert

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-joint une lettre de la Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean qui vient ajouter un complément d'information aux documents déjà déposés pour le projet de Val-Jalbert. Ces informations viennent combler certaines interrogations exprimées dans votre avis sur les "réponses aux questions et commentaires " que vous m'avez fait parvenir au début de novembre. Après avoir pris connaissance de la lettre, j'aimerais que vous ou votre supérieur, selon votre façon de procéder, me confirmiez par courriel que l'étude d'impact et ses addendas incluant la lettre sont recevables. En général, les réponses me semblent complètes mais si vous trouvez qu'il subsiste des interrogations, je vous suggère de reprendre la discussion avec l'initiateur après la période d'audience publique.

2011-11-29

Question échéancier, on est très serré. Je vous demanderais donc de réagir aujourd'hui ou demain au plus tard car le Ministre doit avoir toute la correspondance sur son bureau pour démarrer la période d'information et de consultation publique vendredi. Cette période débutera le 13 décembre et le mandat d'audience commencera le 30 janvier. N'hésitez pas à m'appeler au 418 521-3933 poste 4645 si vous avez des questions.

M. Carreau et M. Gauthier, comme vous faites partie du même Ministère qui achemine ses avis via une entité de coordination, je vous demanderais de vous coordonner avec M. Lehoux pour le courriel.

Je vous remercie de votre diligence et de votre habituelle collaboration.

Mireille Paul
DEE

-----Message d'origine-----

De : Serge Simard [<mailto:s.simard@cgocable.ca>]
Envoyé : 15 novembre 2011 16:44
À : Paul, Mireille
Cc : linda.langlais@cgocable.ca; 'Karine Paul'
Objet : TR: Complément d'information - Projet Val-Jalbert

Bonjour,

Voici notre lettre dûment signée par madame Langlais. Nous vous transmettrons l'originale par la poste.

Salutations!

Serge Simard

De : Serge Simard [<mailto:s.simard@cgocable.ca>]
Envoyé : 15 novembre 2011 13:07
À : 'mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca'
Cc : 'linda.langlais@cgocable.ca'; 'Karine Paul'
Objet : Complément d'information - Projet Val-Jalbert

Bonjour,

Je vous transmet, pour commentaire de votre part, le projet de lettre contenant les informations complémentaires demandées à la SECDLSJ et qui s'ajoute aux différents documents déjà déposés.

SVP me faire un retour rapidement pour que nous vous acheminions la lettre officielle d'ici la fin de la journée (16h00).

Merci de votre collaboration.

Serge Simard
Coordonnateur technique
SECDLSJ

Tél. 418.275.8181 poste 224

Fax 418.275.2055

Courriel: s.simard@cgocable.ca

(Voir fichier joint : 11-11-15 Lettre MDDEP VF.PDF)(Voir fichier joint : Carte zones inondables.pdf)